

LA FIBRE OPTIQUE

Le déploiement de la fibre optique se poursuit à Miramas. L'opérateur SFR, désigné par l'État, assure les travaux d'installation.

Avec des raccordements réalisés principalement en souterrain, les habitants et professionnels peuvent profiter de la vitesse et de la performance du Très haut débit (THD) et bénéficier de services numériques complets et innovants.

Accélération des procédures d'autorisation de travaux, négociations avec l'opérateur pour définir le bon emplacement des armoires de raccordement, visites de terrain...

D'ores et déjà installés, les deux noeuds de raccordement optique, les 34 armoires de rue et l'ensemble des câbles en fibre optique permettent de construire la desserte de chaque habitation, rue par rue et quartier par quartier, avec des réparations de fourreaux et de câbles à réaliser par endroits.



Après l'installation de la fibre optique, le Très haut débit proposé par les opérateurs est plusieurs centaines de fois supérieur au débit descendant disponible avec la technologie ADSL offerte aux abonnés, soit de 100 Mégabits à 1 Gigabits (1 000 Mégabits) en débit descendant et 50 à 200 Mégabits en débit montant.



CARTE DES DÉPLOIEMENTS FIBRE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour les logements individuels

Le raccordement possible est réalisé après une prise d'abonnement auprès d'un opérateur privé fournisseur d'accès à Internet ; il s'effectue à partir d'un boîtier situé dans la rue (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) et destiné à desservir un ou plusieurs pavillons.

En principe, le pavillon est raccordé techniquement selon le même mode que le réseau téléphonique (soit en souterrain,

soit en aérien). Il n'y a pas de frais de mise en service sauf si des travaux particuliers d'aménagement s'avèrent nécessaires sur la partie privative de l'habitation (par exemple l'installation d'un fourreau dans le jardin), ceux-ci sont alors à la charge du propriétaire des lieux.

Pour l'habitat collectif

Copropriété ou bailleur pour les logements supérieurs à trois habitations

Une convention d'opérateur d'immeuble doit être signée avec SFR pour autoriser l'installation d'un point de raccordement dans les parties communes. Cet équipement des parties communes de l'immeuble est réalisé aux frais exclusifs de l'opérateur aménageur, sans qu'il n'en coûte rien aux habitants.

Sans ces conventionnements, SFR ne pourra pas déployer les infrastructures au sein des colonnes montantes des immeubles ou des lotissements privés. L'ensemble des propriétaires ou syndics de copropriété qui souhaitent faire réaliser ce raccordement peuvent donc contacter SFR par mail à l'adresse suivante : deploiement.fibre@info.sfr.com

MAUVAIS ÉTAT DES ARMOIRES DE CÂBLAGES FIBRE À MIRAMAS

Malgré une excellente couverture de la fibre optique dans la Ville, et comme de nombreuses autres communes en France, Miramas fait face à des problèmes récurrents de raccordement et de désordre dans les armoires de câblages. Partagées entre les différents opérateurs commerciaux et accessibles à toutes les sociétés en charge de raccorder les usagers, certaines restent ouvertes voire dégradées.

Privée de tout moyen législatif, réglementaire et contractuel pour intervenir sur les armoires à fibre et auprès de l'opérateur en charge de câbler Miramas, XpFibre (SFR), la municipalité se mobilise depuis plusieurs mois pour rendre aux Miramasséens le service qu'ils méritent.

Aussi, M. le maire a déjà adressé une plainte auprès de l'ARCEP afin que les opérateurs qui ne respectent pas leurs obligations envers les usagers soient sanctionnés. Un courrier de M. le maire a également été adressé au ministre délégué aux télécommunications et à la transition numérique.

Victime d'un dommage sur votre réseau fibre (câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées) ?

- **Alertez l'opérateur commercial** (SFR, Bouygues, Orange, etc.) **puis l'opérateur désigné pour câbler Miramas**, XpFibre, en remplissant le formulaire suivant : <https://xpfibre.com/contact>
- **Déposer une réclamation** directement auprès de l'ARCEP : <https://jalerte.arcep.fr>
- **Vous pouvez également écrire aux ministres** Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications (139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12) et Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances (même adresse). Un formulaire de contact en ligne est également disponible sur www.economie.gouv.fr/contact

Plus la mobilisation des Miramasséens, aux côtés de la Ville, sera grande, plus nous pourrons espérer une réponse de l'État. N'hésitez pas à joindre les photos des armoires en désordre.

Foire aux questions

Mon logement est-il éligible à la fibre optique ?

Rendez-vous sur <https://xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>

- Mon logement est éligible : je peux contacter les opérateurs télécoms pour souscrire à un abonnement Internet par fibre optique.
- Mon logement n'est pas éligible : je dois attendre le déploiement de la fibre encore en cours. À ce jour, 13 000 foyers

sur 14 000 ont été équipés de la fibre, soit près de 93 %.

Si votre logement fait partie des 1 000 foyers non éligibles à la fibre, deux dispositifs de médiation numérique peuvent vous accompagner et vous aider dans vos démarches.

- **Imédias**

Maison de l'innovation et du partage - 11, rue Albert-Camus

Tél : 09 67 43 39 85 / 07 77 72 53 81

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h

- **France services**

Maison des services - 4, boulevard Docteur Jacques Minet - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Maison du droit - Place des vents provençaux - Sur rendez-vous les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h

Tél : 04 90 50 45 74

Plus d'informations

Retrouvez la foire aux questions sur <https://xpfibre.com/faq.html>

Pour contacter XpFibre

Vous avez la possibilité de poser des questions directement à l'opérateur d'infrastructure XpFibre en remplissant le formulaire suivant : <https://xpfibre.com/contact>